



Règlement RV-2019-19-72 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Remplacement de l'article 4 « Interdiction de stationner lors d'une opération de déneigement »

L'article 4 du *Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale* est remplacé par le suivant :

« Il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année de 23 h à 7 h, sur les chemins publics ou les parties de chemins publics, autres que ceux visés aux articles 2, 3 et 5, lors d'une opération de déneigement décrétée par le coordonnateur ou un contremaître aux Service des travaux publics de la Ville. »;

2. Ajout des articles 4.1 et 4.2

Les articles suivants sont insérés après l'article 4 de ce règlement :

« 4.1 Pouvoir de décréter une opération de déneigement

Le coordonnateur ou le contremaître du Service des travaux publics est autorisé à décréter une opération de déneigement lorsque, après avoir consulté le rapport météorologique produit et fournit pour la Ville à cette fin, il est informé qu'une précipitation de neige est prévue entre 23 h et 7 h ou qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien hivernal des chemins publics ou parties de chemins publics de la Ville.

4.2 Annnonce d'une opération de déneigement

Une opération de déneigement est annoncée au moyen d'une signalisation installée à chaque entrée de la Ville. Cette signalisation indique le numéro de téléphone à composer pour être informé de la tenue ou non d'une opération de déneigement. Il est également possible d'être informé de la tenue ou non d'une opération de déneigement en visitant le site Internet de la Ville.

L'information concernant la tenue d'une opération de déneigement sera disponible quotidiennement à partir de 15 heures. »

3. Modification de l'article 6 « Infraction et peine »

L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 30\$ » par les mots « 40\$ ».

Adopté le 25 novembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 DÉCEMBRE 2019